



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 078-217803212-20260409-ADM_005_2026-AR

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MADAME CHRISTINE STOOS
1ERE ADJOINTE AU MAIRE**

Direction Générale : TMT/MD
ADM-005-2026

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 21 mars 2026 de Madame Christine STOOS en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Madame Christine STOOS**, 1^{ère} Adjointe, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- **Santé** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Maison médicale
 - Relations avec le département dans le domaine de la santé
 - Actions de prévention
 - Développer les partenariats avec les professionnels de santé
 - Favoriser l'accès aux soins et lutter contre la désertification médicale
 - Signature de tous les documents afférents aux matières énoncées ci-dessus
- **Solidarités** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Mise en place du partenariat avec le département pour « Ville Amie des aînés » et suivi
 - Participer à la mise en œuvre des politiques en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des publics fragiles
 - Contribuer à la lutte contre l'exclusion et la précarité
 - Signature de tous les documents afférents aux matières énoncées ci-dessus
- **Accessibilité** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Proposer et suivre les actions d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap, en collaboration avec les services municipaux concernés, et notamment suivre l'accessibilité des bâtiments et l'accessibilité des supports de communication communaux, et notamment du site internet
 - Signature de tous les documents afférents aux matières énoncées ci-dessus

ARTICLE 2 Un double de toutes les lettres signées par la 1^{ère} Adjointe nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260409-ADM_005_2026-AR

Berger
Levrault

ARTICLE 3

La présente délégation entre en vigueur à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission en Préfecture.

ARTICLE 4

La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 9 avril 2026

LE MAIRE



THOMAS MENGELLE-TOUYA



Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le 13 AVR. 2026
et par transmission
en Préfecture le 10 AVR. 2026

Notifié à l'adjoint le : 9/4/2026

Signature de l'adjoint

